

# COUR DE CASSATION DU SENEGAL

## ARRET N° 88

### COWBELL C/ LA SATREC

<b>Court</b>	: Cour de Cassation
<b>Case :</b>	
<b>Date of Judgement</b>	: 6 décembre 2006
<b>Plaintiff</b>	: COWBELL
<b>Defendant</b>	: LA SATREC
<b>Concept</b>	: Marques
<b>Statue</b>	: Annexe III de l'Accord de Bangui 1999
<b>Panel of Justices</b>	

#### Case Background

La Société SATREC reproche à la Société COWBELL d'avoir mis sur le marché des produits laitiers dans un emballage qui ressemble à celui dont elle a déposé la marque auprès de l'OAPI. En appel, le juge a prononcé l'annulation des effets de la marque appartenant à la société COWBELL alors que SATREC ne demandait que l'interdiction de la commercialisation des produits sous la marque litigieuse.

#### Procedural History

La Cour de Cassation du Sénégal a statué sur pourvoi formé contre un arrêt de la Cour d'Appel.

#### Issue

Le juge peut-il prononcer l'annulation des effets d'une marque sans qu'il n'y soit invité ?

#### Rational

Le juge ne peut prononcer l'annulation des effets d'une marque alors qu'il lui est simplement demandé de prononcer l'interdiction de l'exploitation de ladite marque.

#### Keywords

Marque, contrefaçon, annulation des effets d'une marque